

SESSION DU 16 Juillet 2010

L'an deux mille dix, le seize du mois de Juillet, le Conseil Municipal s'est réuni à neuf heures en la Maison Commune sur convocation individuelle adressée le douze Juillet sous la présidence de Monsieur Raymond BERTHIER, Maire de St-Just-Chaleyssin

Sont présents : (6) MM. Raymond BERTHIER, Michel NIVON, Gérard GALLON, Isabelle BARJON, Murielle MUSTI, Marguerite BROSSARD,

Absents excusés : (10) MM. Jean-Paul MICHAUD, Michel ROCHET, Isabelle SAUGEY-HUGOU, Philippe GOYET, Raymond BROSSARD, Christiane NABEL, Paul BOUVARD, Elisabeth SABIO, Florence BOUVIER, Cécile MURGEAT

Absents : (3) David GONCALVES, Sylvie PARAS, Christophe RIOU,
Secrétaire de la séance : Isabelle BARJON

Monsieur le Maire ouvre la séance en précisant que cette séance fait suite à la séance du 9 Juillet 2010 à laquelle le quorum n'était pas atteint.

Lorsque ce quorum n'est pas atteint, l'article L. 2121-17 du CGCT précise que le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 4 JUIN 2010

(R. BERTHIER) Aucune observation n'est formulée sur le compte rendu du 4 Juin 2010. Il est adopté à l'unanimité.

EXTENSION DES ATELIERS MUNICIPAUX

(R. BERTHIER) **Attribution du marché de travaux pour l'agrandissement des ateliers municipaux**

Par délibération n° 2010-15 du 26 Mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer le marché public à procédure adaptée pour l'agrandissement des ateliers municipaux.

La consultation pour les travaux d'agrandissement des ateliers municipaux a été lancée.

Suite à l'ouverture des offres et après l'analyse de celles-ci, la commission d'appel d'offres, réunie le vendredi 25 juin 2010, propose :

Pour le lot n° 1 – Terrassement VRD

de retenir l'offre de l'entreprise GABRIEL comme mieux disante au regard des critères de consultation pour un montant de 23 415 € H.T compris option

Pour le lot n° 2 – Gros œuvre – façades - enduits

de retenir l'offre de l'entreprise MILLET NIVON comme mieux disante au regard des critères de consultation pour un montant de 91 626,08 € H.T

Pour le lot n° 3 – Charpente bois – couverture tuiles

de retenir l'offre de l'entreprise PEYRON comme mieux disante au regard des critères de consultation pour un montant de 27 201,61 € H.T

Pour le lot n° 4 – Menuiserie extérieure & intérieure – métallerie

de retenir l'offre de l'entreprise MARTIN G comme mieux disante au regard des critères de consultation pour un montant de 24 618,70 € H.T

Pour le lot n° 5 – Cloisons peinture plafond

de retenir l'offre de l'entreprise DIC comme mieux disante au regard des critères de consultation pour un montant de 12 111,50 € H.T

Pour le lot n° 6 – Carrelage faïence

de retenir l'offre de l'entreprise CARROT comme mieux disante au regard des critères de consultation pour un montant de 2 703,20€ H.T

Pour le lot n° 7 – Plomberie ventilation

de retenir l'offre de l'entreprise MARTIN FREDERIC comme mieux disante au regard des critères de consultation pour un montant de 4 510,00 € H.T

Pour le lot n° 8 – Courants forts & courants faibles

de retenir l'offre de l'entreprise BEAUX comme mieux disante au regard des critères de consultation pour un montant de 12 677,00 € H.T

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
décide d'attribuer les travaux aux entreprises suivantes :

<i>N° Lot</i>	<i>Désignation du lot</i>	<i>Entreprises</i>
1	Terrassement VRD	GABRIEL
2	Gros œuvre – façades – enduits	MILLET NIVON
3	Charpente bois – couverture tuiles	PEYRON
4	Menuiseries extérieures & intérieure – métallerie	MARTIN G
5	Cloisons peinture plafond	DIC
6	Carrelage faïence	CARROT
7	Plomberie ventilation	MARTIN FREDERIC
8	Courants forts & courants faibles	BEAUX

Pour un montant total de travaux de 198 863,09 € H.T.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AGRANDISSEMENT DES ATELIERS MUNICIPAUX

(R. BERTHIER) Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2009 décidant de l'agrandissement des ateliers municipaux,

Par délibération n° 2010-15 du 26 Mars 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à lancer le marché public à procédure adaptée pour l'agrandissement des ateliers municipaux.

Vu le coût de cette opération se montant à 198 863,09 € H.T,

Considérant que la commune ne peut financer entièrement ce projet et afin de faire face à cette dépense,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sollicite auprès du Conseil Général l'attribution d'une subvention pour l'agrandissement des ateliers municipaux dont le montant des travaux s'élève à 198 863,09 € HT.

REVALORISATION DU PRIX DU REPAS AU RESTAURANT SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010

(R. BERTHIER) Monsieur le Maire propose de modifier le prix du repas au restaurant scolaire pour l'année 2010- 2011.

Vu la modification de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 – article 82 – relative aux libertés et responsabilités locales notamment le régime de fixation de la tarification des cantines scolaires ;

Vu les nouveaux critères pour calculer les tarifs de restauration scolaire, en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies ;

Considérant que le prix d'achat du repas confectionné par le traiteur est de 3,50 € par enfant et que le prix de vente actuel du repas est de :

- 3,50 € par enfant
- 5,00 € pour les enseignants et intervenants
- 1,75 € de participation pour l'accompagnement des enfants allergiques

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le prix du repas à la cantine scolaire à :

- **3,60 € pour les enfants de l'école élémentaire**
- **5 € pour les enseignants et intervenants.**
- **1,80 € de participation pour l'accompagnement des enfants allergiques**

REVALORISATION DES TARIFS DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010

(R. BERTHIER) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de chaque prestation.

Vu que les prestations de la garderie périscolaire n'ont pas subi d'augmentation pour la période scolaire 2009-2010,

Considérant que ce service demande d'avantage de personnel,

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs de la garderie périscolaire à :

Pour une utilisation occasionnelle : - 2,50 € le ticket pour le matin
- 2,50 € le ticket pour le soir

Pour une utilisation régulière, forfait mensuel :

Pour un enfant : - 25 € la carte pour le matin
- 25 € la carte pour le soir

En cas de fratrie :

Pour le premier enfant : - 25 € la carte pour le matin – 25 € la carte pour le soir

Pour le deuxième enfant : - 18 € la carte pour le matin – 18 € la carte pour le soir

Pour le troisième enfant : - 15 € la carte pour le matin – 15 € la carte pour le soir

Les horaires de la garderie périscolaire sont ainsi fixés :

- Matin : 7H30 à 8 H 45
- Soir : 16H30 à 18H30

à compter du 1^{er} Septembre 2010

REVALORISATION DES PRIX DE LOCATION DES SALLES DE LA MAISON POUR TOUS, DE L'ESPACE MICHEL FOUREL ET DE LA ROTONDE A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2011

(R. BERTHIER) Vu les dépenses de fonctionnement de l'Espace Michel FOUREL et de la Maison pour tous ;

Vu les travaux de réfection réalisés dans ces bâtiments ;

Vu la prise en charge par la commune du nettoyage des salles à l'issue de la location,

Considérant que les prix de location sont bien inférieurs à ceux pratiqués dans les communes environnantes,

Le Conseil Municipal décide :

- d'appliquer, **à partir du 1^{er} janvier 2011**, les tarifs suivants pour la location de la Maison pour Tous, de l'espace Michel FOUREL et de la rotonde :

MAISON POUR TOUS ET ESPACE MICHEL FOUREL

- Location pour les chaleyssinois : 620 €
- Location pour les personnes extérieures : 870 €
- Caution : 500 €

ROTONDE

- Location pour les chaleyssinois : 200 €
- Location pour les personnes extérieures : 350 €
- Caution : 300 €
- De louer les salles pour le week-end complet et seulement deux fois dans l'année à la même famille.

Un nouveau règlement de location des salles sera mis en place.

TARIFS : CIMETIERE, COLOMBARIUM

(R. BERTHIER) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de chaque prestation.

Vu la conjoncture actuelle,

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs des services suivants :

Cimetière

<i>Superficie</i>	<i>2m²50</i>	<i>5 m²</i>
Pour 15 ans	250 €	500 €
Pour 30 ans	500 €	800 €

Columbarium

Pour les cases hors sol

Pour une durée de 15 ans : 500 €

Pour une durée de 30 ans : 800 €

Pour les cases enterrées

Pour une durée de 15 ans : 230 €
Pour une durée de 30 ans : 350 €

LOCATIONS : PERMANENCE PARLEMENTAIRE, APPARTEMENT « LES MURIERS », APPARTEMENT DE FONCTION

(R. BERTHIER) Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs de chaque prestation.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs suivants pour les locations : permanence parlementaire, appartement « Les Muriers » et appartement de fonction

Location permanence parlementaire : 160 €

Location Bâtiment Les Muriers : 305 €

Appartement de fonction : 450 € (400 € loyer + 50 € charges)

PLAN LOCAL D'URBANISME

(R. BERTHIER) Une réunion est prévue en présence de Madame LAURENT du SANO de VIENNE et le Cabinet CASSASSOLLES le 20 Juillet, à 9 H 00.

Choix d'un nouvel urbanisme

Vu la délibération du 24/01/2003 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur la totalité du territoire de la commune, fixant les objectifs de la révision du PLU, définissant les modalités de concertation au cours de la durée de l'élaboration du projet,

Vu les difficultés rencontrés pour l'élaboration du dossier de révision du PLU,

Considérant qu'il est urgent de nommer un nouvel urbaniste pour assurer la fin de mission de la révision du PLU ;

Vu la proposition de URBA 2 P représenté par Madame PONT Nathalie, architecte urbaniste à GLEIZE 69400 ;

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition de Madame PONT Nathalie, architecte urbanisme à GLEIZE 69400 pour assurer la fin de mission de la révision du Plan Local d'Urbanisme.

RENTREE SCOLAIRE 2010/2011

(M. MUSTI et I. BARJON) Monsieur FAURE assurera la direction de l'école élémentaire à compter du 1^{er} Septembre.

L'effectif se monte à 291 élèves au 15 Juin. Le nombre de classes reste à 4 classes maternelles et 7 classes primaires.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM

(R. BERTHIER) Vu la nécessité de créer un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles,

Vu la candidature de Madame RIGARD Marie-Claude, ATSEM 1^{ère} Classe, domiciliée à St-Georges d'Espéranche,

Le Conseil Municipal décide de créer le poste d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet, sur une base mensuelle de 36 h 30 en période scolaire + 70 heures à répartir pendant les vacances, à compter du 1^{er} Septembre 2010.

Madame RIGARD Marie-Claude sera embauchée à temps non complet par voie de mutation au grade d'ATSEM 1^{ère} Classe.

CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DES ECOLES PUBLIQUES

Concerne : Classe d'intégration scolaire (CLIS) à l'école élémentaire publique « Jean de la Fontaine » de St-Jean de Bournay

(R. BERTHIER) Monsieur le Maire de la Ville de St-Jean De Bournay sollicite une participation financière aux frais de scolarité dans le cadre de la Classe d'Intégration Scolaire (CLIS) dont a bénéficié un enfant de notre commune pour l'année 2008-2009.

Vu la proposition de convention de la commune de St-Jean de Bournay représentée par son Maire, Monsieur VIVIAN Jean-Pascal,

Vu la participation financière se montant à 209,70 € pour un enfant,

Après avoir pris connaissance de la convention,

Le Conseil Municipal :

- décide d'allouer la somme de 209,70 € à la Ville de St-Jean de Bournay représentant la participation financière aux frais de scolarité dans le cadre de la CLIS dont a bénéficié un enfant de notre commune au cours de l'année scolaire 2008-2009.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention entre notre commune et la ville de St-Jean de Bournay.

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DE LA PISCINE INTERCOMMUNALE DE VILLETTE DE VIENNE

(R. BERTHIER) Monsieur le Maire expose :

Une convention d'utilisation des installations de la piscine intercommunale de Villette de Vienne par les écoles de notre commune doit être signée pour la période scolaire du 13 Septembre 2010 au 24 Juin 2011 entre le Syndicat Intercommunal Sports et Loisirs de la Sévenne et la mairie représentée par le Maire, Monsieur BERTHIER Raymond ;

Vu le planning établi par les différents conseillers pédagogiques,

Après avoir pris connaissance des tarifs en vigueur pour l'année scolaire 2010/2011 soit 1,20 par enfant et par séance,

Le Conseil Municipal :

- accepte la convention d'utilisation des installations de la piscine intercommunale de Villette de Vienne pour la prestation de 1,20 € par enfant et par séance.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation des installations de la piscine intercommunale de Villette de Vienne

MANDAT EST DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE D'ACTION SOCIALE MUTUALISEE AU PROFIT DU PERSONNEL

(R. BERTHIER) Le Conseil Municipal mandate le CDG 38 pour une mise en concurrence dans les domaines suivants : protection santé complémentaire, prévoyance contre les accidents de la vie, garantie dépendance.

Il est précisé que ce mandat n'engage en rien la commune qui pourra décider de son adhésion au contrat cadre et des modalités de cette adhésion éventuelle, au terme de la procédure de marché public engagée par le CDG 38 ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette démarche.

MANDAT EST DONNE AU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE AFIN DE DEVELOPPER UN CONTRAT CADRE DE FOURNITURES DE TITRES RESTAURANT ET DE TITRES CESU

(R. BERTHIER) Le Conseil Municipal mandate le CDG 38 pour une mise en concurrence dans les domaines suivants : émission et mise à disposition de titres restaurant, émission et mise à disposition de titres CESU ;

Il est précisé que ce mandat n'engage en rien la commune qui pourra décider de son adhésion au contrat cadre et des modalités de cette adhésion éventuelle, au terme de la procédure de marché public engagée par le CDG 38 ;

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette démarche.

RENCONTRE DE LA COMMUNE DE BESSEY

(R. BERTHIER) La rencontre amicale avec la commune de BESSEY est prévue le samedi 13 Novembre.

MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU GARDE CHAMPETRE

(R. BERTHIER) Le local aménagé pour le garde champêtre, Monsieur Jean-Pierre GROLEAZ, est opérationnel. Il en a pris possession pour pouvoir exercer dans le cadre de ses fonctions.

ENQUETE SUR LES REJETS D'EAUX USEES

(R. BERTHIER) La société SOGEDO enquête sur les rejets d'eaux usées générés par les artisans.

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU LOTISSEMENT LE PLAN

(R. BERTHIER) Monsieur BERTHIER Raymond a rencontré Monsieur GUILLAUD Bernard de la Société Dauphinoise pour l'Habitat d'Echirolles le 1^{er} Juillet pour la mise en place et le renforcement d'un mur au droit du lotissement « Le Plan » ainsi que du retour de la berge du bas afin de lutter contre les inondations. Ces travaux restent à la charge de la SDH.

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(R. BERTHIER) La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le 24 Septembre. La réunion des Adjointes du mois de Septembre est annulée.

TRAVAUX SUR TERRAIN DE TENNIS

(R. BERTHIER) Le terrain de tennis est en cours de réfection

TOUR DE TABLE

Mme MUSTI MURIELLE

Affaires scolaires : Voir s'il y a possibilité de déplacer la machine à laver le linge aux écoles.

Travaux terrain de tennis : les travaux du terrain de tennis n° 3 sont terminés. Les terrains 1 et 2 sont en cours de retraçage par les agents du service technique.

La subvention que doit verser la Fédération de Tennis doit bientôt être versée.

Porte du jeu de tennis n° 3 : Madame MUSTI demande de changer la porte du local tennis ou de la réparer. Des devis seront demandés. Mme MUSTI est chargée de cette affaire.

Chantier international des jeunes : Le chantier international jeunes sur la commune de Oytier St Oblas se déroule bien.

Centre de loisirs : Le centre de loisirs et le mini camp se passent bien également.

Mme BROSSARD Marguerite

Marché bio : Il doit avoir lieu en Septembre.

Vestiaires du rugby de la Sévenne : L'estimatif se montait à 591 000,25 €. Le coût réel est de 520 000 €.

Piscine intercommunale de Villette de Vienne : La piscine demande énormément d'entretien en raison de la canicule.

Mr GALLON Gérard

Portage des repas par la Résidence « Les Pervenches » : Monsieur GALLON Gérard, président du Syndicat Intercommunal de la Résidence « Les Pervenches », donne lecture de la nouvelle convention qui doit être passée entre la commune et la Résidence « Les pervenches » pour le portage des repas à domicile.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur GALLON Gérard,

Le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention.

Le prix des repas confectionnés par la Résidence « Les Pervenches » passe de 3,66 € à 3,72 € soit plus de 1,63 %

Mmes BARJON Isabelle et MUSTI Murielle

Tags sur le transformateur du Corbet : Des tags ont été apposés sur le transformateur du « Corbet ». La solution est de peindre ce local dans son ensemble, à prévoir ultérieurement dans les travaux d'été réalisés par les jeunes.

Mr BERTHIER Raymond

Sentiers de St-Just : Des sentiers ne nécessitant pas de gros travaux sont actuellement en cours de repérage.

Marché de St-Just : Le poissonnier ne souhaite pas revenir. Quant au marché bio de Septembre, cela n'étant que ponctuel, cette opération paraît compromise. Madame BOUVIER Florence fait tout son possible pour redynamiser le marché de notre commune.

Parcours de santé : Les employés communaux ont traité le parcours de santé avec du dés herbant. Monsieur le Maire a demandé aux agents du service technique de faire ce type de traitement avec toutes les précautions qui s'imposent d'autant plus qu'ils ont suivi des formations à ce sujet.